

ANNEE UNIVERSITAIRE 2009-2010

*« L'IMPORTANCE DE L'ETHIQUE DANS LA
LUTTE POUR LE RESPECT DES DROITS
SOCIAUX ET ECONOMIQUES EN HAITI »*

MEMOIRE D'ETUDE
POUR L'OBTENTION DU

MASTER 1 de Droit public
Spécialité : Droit et Sciences politiques
Option : Ethique des Organisations et des professions

Présenté par :

Wisnaud DERILON

Tuteur :

Michèle GUILLAUME-HOFNUNG
Professeur de Droit à l'Université de Nantes

Remerciements

Ce travail de recherche ne serait pas réalisé sans le support constant et soutenu de ma tutrice de mémoire, Mme Michèle GUILLAUME-HOFNUNG. Je veux prendre le temps de saluer l'obligeance dont elle a fait montre tout au long de la réalisation de ce travail. J'en suis fortement reconnaissant.

Je remercie de manière toute particulière l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) pour son soutien financier, grâce auquel j'ai eu l'opportunité de suivre cette formation d'une grande richesse intellectuelle. Qu'elle trouve ici l'expression de ma profonde gratitude !

Mes remerciements vont également à ma femme, Eschcole A. LOUIS, qui m'a accompagné avec bienveillance tout au long de cette réflexion, à mes parents, Ynotèce DERILON et Gertrude DORRINVIL, qui m'ont toujours enseigné que l'éducation est la clef du vrai succès et à mon relecteur Johny LOUIS.

Ma reconnaissance s'adresse, enfin, à tous ceux et toutes celles qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce travail de recherche, je pense notamment à mes amis, Shiba ANDRE et Claude THOMAS.

Résumé

La proclamation de l'indépendance du 1^{er} janvier 1804, ayant renversé le régime esclavagiste, a traduit l'affirmation de la croyance de l'homme haïtien dans sa propre dignité. Ainsi, les haïtiens auront-ils apporté leur solide contribution à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948, laquelle traduit la volonté de l'humanité de se libérer de la misère. Mais force est de constater que la mauvaise gouvernance publique et l'indifférence des élites économiques et sociales n'arrivent pas à favoriser le bien-être collectif. Haïti occupe la 149^e place dans le classement mondial de l'Indice de Développement Humain (IDH), bien que la constitution haïtienne de 1987 proclame le respect des droits sociaux et économiques conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont Haïti est signataire. La situation socio-économique est révoltante.

Face à ce paradoxe, nous avons voulu comprendre le lien qui existe entre la pratique de l'éthique dans l'organisation de la société haïtienne et la situation des droits sociaux et économiques. Ce travail de recherche nous a permis de constater que le déni de tous de se comporter de manière éthique avec les droits de l'homme comme guide constitue la principale explication à cette tragédie humaine que connaît le pays depuis son existence. Nous avons construit un système fondé sur la prédation, l'inégalité sociale et l'exclusion. Il y a une absence manifeste de volonté des élites dirigeantes du pays de converger leurs efforts vers la construction d'un nouveau modèle de société en vue d'éradiquer la pauvreté chronique, laquelle constitue une violation du droit de vivre dans la dignité du peuple haïtien. Les mobiles de nos actions ne permettent pas de jeter les bases d'une nouvelle nation.

Cette réalité appelle une approche éthique dans la lutte pour le respect des droits sociaux et économiques en vue de donner un sens à la notion de dignité humaine en Haïti. Il est absolument obligatoire de combattre la corruption dans la gouvernance publique et d'agir sur la pensée haïtienne à travers un nouveau système éducatif dans une dynamique de construction d'un système capable d'apporter des réponses adéquates aux différents problèmes de la vie nationale. Seule une démarche éthique nous permettra d'arriver à cette nécessaire refondation des esprits pour conserver à Haïti une certaine dimension de dignité humaine.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	6
PARTIE I : PANORAMA GENERAL DE L'ETHIQUE DES DROITS SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'HAITI.....	9
Section 1 : Situation socio-économique actuelle du pays.....	10
I.1.1 – La réalité sociale d'Haïti.....	10
I.1.2 – La réalité économique du pays.....	11
Section 2 : Le cadre légal et institutionnel relatif aux droits de l'Homme.....	12
I.2.1 – Le cadre légal relatif aux droits sociaux et économiques.....	12
I.2.2 – Les institutions de défense des droits de l'homme.....	14
Section 3 : La pensée éthique au cours de l'évolution de la société.....	16
I.3.1 – La portée éthique de l'indépendance haïtienne de 1804.....	16
I.3.2 – La pensée sociale au lendemain de 1804.....	17
PARTIE II : DIAGNOSTIC ETHIQUE DE L'ECHEC HAITIEN EN MATIERE DE RESPECT DES DROITS SOCIAUX ET ECONOMIQUES.....	21
Section 4 : La place de l'éthique dans l'organisation de l'action publique.....	22
II.4.1 – L'éthique de l'action publique haïtienne.....	22
II.4.2 – L'irresponsabilité de l'Etat face à la souffrance du peuple.....	23
Section 5 : La corruption et le progrès humain en Haïti.....	24
II.5.1 – La corruption, un vice bien ancré dans l'imaginaire haïtien.....	25
II.5.2 – La corruption, un frein au respect des droits socio-économiques.....	26
Section 6 : Le défaut d'une société civile responsable.....	28
II.6.1 – La problématique de la citoyenneté.....	28

II.6.2 – L’insouciance des élites sociales du pays.....	29
---	----

PARTIE III : VERS LA MISE DE L’ETHIQUE AU SERVICE DU RESPECT DES DROITS SOCIAUX ET ECONOMIQUES EN HAITI.....32

Section7 : La coopération internationale au défi de l’éthique.....33

III.7.1 – Le fondement éthique de l’aide internationale.....33

III.7.2 – Inefficacité de l’aide au développement en Haïti.....34

Section8 : La nécessité de la moralisation de la gouvernance publique.....35

III.8.1 – Combattre la corruption dans le pouvoir public haïtien.....35

III.8.2 – Repenser l’organisation de l’action publique.....36

Section9 : Le rôle de l’éthique dans la lutte pour le respect des droits de l’homme.....37

III.9.1 – Bâtir le progrès socio-économique du pays sur une assise éthique.....37

III.9.2 – Responsabiliser le citoyen haïtien pour l’effectivité des droits de l’homme.....38

CONCLUSION.....39

BIBLIOGRAPHIE.....41

LISTE DES SIGLES ET ABBRÉVIATIONS.....43

ANNEXES.....44

INTRODUCTION

Dans un souci de remobiliser la communauté internationale sur la nécessité d'apporter la paix et le développement dans le monde, l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan, a décidé de réunir, en l'an 2000, 184 chefs d'Etat du monde pour signer la fameuse Déclaration du Millénaire. L'organisation a réaffirmé sa conviction dans un monde plus juste et a précisé son engagement à travers 8 Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) : réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la pauvreté infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le sida, le paludisme et autres maladies, assurer un environnement durable, et mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Bien que tous les droits de l'homme soient inscrits dans cette déclaration, la réalité prouve que le monde est loin d'être ce qu'il est censé être sur du papier.

Ce paradoxe est au cœur des préoccupations du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) qui cherche la meilleure approche à adopter en vue d'améliorer les conditions de vie, parvenir au plein emploi et réunir les conditions du progrès économique et social dans le monde. Lors de sa session d'organisation de 2007¹, l'agence a cru nécessaire d'introduire une dimension éthique dans sa réflexion sur l'éradication de la pauvreté dans le monde. L'intitulé de la problématique du projet anti-pauvreté de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) vient confirmer ce besoin d'éthique : « Dimensions de la pauvreté relatives à l'éthique et aux droits de l'homme : vers un nouveau paradigme de la lutte contre la pauvreté ». Ces deux exemples appellent à ramener la lutte contre la pauvreté sous un angle éthique si on veut réellement faire face au défi des droits de l'homme du monde actuel.

En Haïti, la réalité socio-économique devenue de plus en plus insupportable et dégradante appelle, elle aussi, une nouvelle approche. La proclamation de l'indépendance du 1^{er} janvier 1804, ayant renversé le régime esclavagiste, a traduit l'affirmation de la croyance de l'homme haïtien dans sa propre dignité. Ainsi, les haïtiens auront-ils apporté leur solide contribution à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948, laquelle traduit la volonté de l'humanité de se libérer de la misère. Mais force est de constater que la mal gouvernance et l'indifférence des élites économiques et sociales n'arrivent pas à favoriser le bien-être collectif. Haïti occupe la 149^e place dans le classement mondial de l'Indice de Développement Humain (IDH)², bien que la

¹ Sous l'impulsion de la Fondation Ostad Elahi – Ethique et solidarité humaine, le thème du débat a été intitulé : Comment le développement de l'éthique peut-il contribuer à l'éradication de la faim et de la pauvreté dans le monde ?

² Rapport 2009 sur le développement humain du programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

constitution haïtienne de 1987 proclame³ le respect des droits sociaux et économiques conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont Haïti est signataire.

Il est absolument indispensable de poser la problématique du respect des droits sociaux et économiques du peuple haïtien, si on veut réellement donner un sens à la notion de *dignité humaine* dans la première république noire libre du monde et la deuxième de l'Amérique. Les idéaux qui ont façonné et qui, malheureusement, façonnent encore l'attitude des principaux acteurs de la vie nationale nous ont conduits dans cette catastrophe sociale et économique : Le malaise social est patent, la situation économique est révoltante. La population, me semble-t-il, se résigne de vivre dans des conditions incompatibles à la dignité humaine. Comment expliquer que ce peuple qui a remis en question le système esclavagiste n'arrive toujours pas à satisfaire ses besoins essentiels plus de deux siècles d'existence après? Existe-t-il un lien entre l'éthique, le mode d'organisation de la société et l'extrême pauvreté? Si oui, comment arriver à instituer des comportements éthiques favorables aux progrès social et économique de la société haïtienne? Bref, en quoi une démarche éthique peut-elle contribuer à la promotion des droits sociaux et économiques de cette population vivant dans des conditions inhumaines?

Les approches purement économiques prouvent leur incapacité à améliorer les conditions de vie du peuple haïtien et se révèlent aujourd'hui inadaptées en raison de la complexité de la problématique de la pauvreté qui s'installe dans le pays. Cette conjoncture inacceptable dans laquelle s'enfonce le pays souligne le caractère urgent d'une réflexion profonde sur le rôle de l'éthique dans la lutte qu'il faut indiscutablement mener pour le respect des droits de l'homme en Haïti. Comme l'ont souligné A. Smith⁴ et S. Mill⁵, il est nécessaire de redonner à l'économie son sens originel dans la recherche de solutions aux problèmes sociaux de la vie nationale.

Dans sa phrase très parlante citée par M. AGI⁶, Jean Jacques ROUSSEAU rappelle que « Tout homme a naturellement droit à ce qui lui est nécessaire ». Il est donc indigne pour l'homme de vivre dans la pauvreté. Cette réflexion est une invitation à rechercher le respect du droit de vivre dans la dignité du peuple haïtien au cœur des valeurs fondamentales de la démarche éthique. Basée essentiellement sur la recherche documentaire, elle se propose de démontrer que seule une démarche éthique peut sortir Haïti de cette pauvreté chronique⁷ et de la placer enfin sur le chemin

³ Art. 19, 22 et 23 de la Constitution haïtienne de 1987.

⁴ Théorie des sentiments moraux (1759), Guillaumin, Paris, 1860. Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations (1776), PUF, Paris, 1996.

⁵ De la liberté (1859), Agora, Paris, 1990. L'utilitarisme (1861), Flammarion, Paris, 1988.

⁶ M. Agi, Bâtir la cité humaine: éthique des droits de l'homme et éthiques professionnelles, Extradoc, p. 29.

⁷ La pauvreté étant considérée comme une violation des droits de l'homme.

du respect de la dignité humaine. Ce travail de recherche est traité en trois parties, elles-mêmes subdivisées en trois sections chacune et est structuré comme suit :

La première partie est consacrée à la problématique des droits de l'homme en Haïti. Il est plus particulièrement question de camper le paysage socio-économique de la société haïtienne. Puis, nous présentons la place des droits de l'homme dans la législature et le cadre institutionnel de la société haïtienne. Enfin, nous terminons cette première partie par un survol historique de la pensée éthique chez l'homme haïtien.

La deuxième partie examine l'échec haïtien au regard des valeurs fondamentales de la démarche éthique. Dans un premier temps, nous tâchons de faire un diagnostic éthique de l'action publique. Il s'agit ensuite de comprendre en quoi la corruption constitue un frein au développement socio-économique du pays. Pour clore cette deuxième partie, nous faisons le point sur l'indifférence de la société civile face à cette catastrophe humanitaire que connaît le pays depuis son existence.

La troisième partie est un plaidoyer en faveur du respect du droit de vivre dans la dignité du peuple haïtien. Nous montrons qu'il est obligatoire d'introduire une dimension éthique dans la lutte contre l'extrême pauvreté en Haïti parce que les droits de l'homme doivent être la boussole⁸ du fonctionnaire public, de l'acteur privé et de l'international. Ce travail de recherche est ponctué par une série de propositions en vue de la construction d'une nouvelle société où l'éthique sera au service du respect des droits économiques et sociaux du peuple haïtien.

⁸ Expression très chère à Michèle GUILLAUME-HOFNUNG, Professeure de facultés de droit et ancienne Vice-présidente du comité des droits de l'homme et des questions éthiques de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO.

« Il est dur de vivre dans la nécessité, mais rien n'oblige à vivre dans la nécessité. »

Epicure

PARTIE I : PANORAMA GENERAL DE L'ETHIQUE DES DROITS DE L'HOMME EN HAITI

Il est révoltant de constater que, plus de deux siècles d'existence après, le peuple haïtien n'arrive toujours pas à satisfaire ses besoins les plus fondamentaux. Il est indigne pour l'homme de ne pas pouvoir manger à sa faim, vivre dans un logement décent, accéder aux soins de santé de base ou avoir accès à une éducation de qualité en vue de son développement. Les données sur le développement humain de 2009⁹ attestent la gravité du contexte socio-économique dans lequel évolue la population haïtienne et révèlent notre incapacité à promouvoir le respect des droits sociaux et économiques de tous les haïtiens. Le peuple patauge dans la misère. Le fossé social est patent.

Alors que la charte fondamentale de la nation de 1987¹⁰ garantit le respect des droits sociaux et économiques, on assiste ces vingt dernières années à une détérioration des conditions de vie de la population. Ce paradoxe trouvera sans doute une première explication dans le fait que le citoyen par sa culture ou son ignorance soutient un système qui, par son incapacité à jeter les bases du progrès social et économique du pays, favorise la violation de ses droits fondamentaux.

Dans cette première partie de notre réflexion éthique sur la problématique du respect des droits sociaux et économiques en Haïti, nous présenterons dans un premier temps la situation économique et sociale du pays qui est devenu le plus pauvre du continent américain. Puis dans un deuxième temps, nous essayerons de faire le point sur l'esprit de la législation haïtienne en matière de droits de l'homme en mettant emphase sur les droits économiques et sociaux. Nous terminerons, dans un troisième temps, ce panorama général sur l'éthique des droits de l'homme en Haïti par un survol historique de la pensée éthique dans la société haïtienne qui a eu son indépendance contre le cours de l'histoire au tout début du dix-neuvième siècle.

⁹ Rapport 2009 sur le développement humain du programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

¹⁰ Article 22, section traitant des droits fondamentaux.

Section1 : La situation socio-économique actuelle du pays

I.1.1 – La réalité sociale d’Haïti

La république d’Haïti, située dans la mer des Caraïbes du continent américain, a une superficie de 27750 km² pour une population estimée à plus de 9,6 millions d’habitants dont 60% vivent en milieu rural. Cette population est très jeune, 36,5% de la population totale est âgée de moins de 15 ans, et croît à un taux annuel de 2,5% (IHSI, 2001). Au cours de ces vingt dernières années, Haïti a connu de nombreux bouleversements politiques qui ont aggravé les conditions de vie de la population et rendu très tendu le paysage social du pays. La situation sociale est caractérisée par de fortes inégalités entre les différentes couches de la société. Le fossé entre la minorité riche dans l’abondance et la majorité vivant dans l’extrême pauvreté est si profond qu’on se questionne aujourd’hui sur l’existence d’une classe moyenne en Haïti.

Les indicateurs¹¹ sur le partage de la richesse nationale attestent clairement cette inégalité sociale. Les 20% les plus nantis de la population captent 68% du revenu national ne laissant ainsi que 32% à 80% de la population. On pourrait même parler d’injustice sociale quand on sait que 2% des plus riches seraient en possession de 26% des revenus tandis que 40% des plus pauvres doivent se contenter de seulement 5,9% de la richesse totale du pays. Le fossé social est patent et alarmant. Ce qui fragilise davantage les relations sociales déjà très tendues à cause de l’extrême pauvreté. Quel est le rapport entre les plus nantis de la population et ceux qui vivent dans la misère absolue ? Il se crée malencontreusement une forte fracture sociale qui se manifeste par un sentiment de non-appartenance à un monde commun et qui soulève la question de l’existence de la citoyenneté haïtienne.

Les indicateurs sur la pauvreté humaine révèlent une situation d’inaccessibilité de la majorité aux services sociaux de base. Selon le rapport 2009 sur le développement humain du PNUD, 40% de la population, soit 3,84 millions d’habitants sur un total de 9,6 millions, n’a pas accès à l’eau potable. Toujours selon ce rapport, 37,9% de la population âgée de plus de 15 ans ne sait ni lire ni écrire. On estime à 500,000 le nombre d’enfants entre 6 -12 ans ne fréquentant pas l’école. De ces enfants exclus du système, plus de 10,000 seraient livrés aux activités de rue¹². Le Plan National d’Education et de Formation (PNEF) qui a été conçu sur une décennie (1997-2007) n’a pas permis de remédier à cette situation de marginalisation. En 2007¹³, l’espérance de vie à la naissance est estimée à 61 ans, le taux de mortalité infantile est de 84/1000 et celui de la mortalité maternelle est

¹¹ Ces données sont tirées du Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP - 2008-2010), accessible sur www.mpce.gouv.ht

¹² Op. Cit., p.36

¹³ Voir fiche technique d’Haïti, accessible sur www.undp.org

630/100.000 naissances vivantes. Ces indicateurs sont la traduction de l'inexistence et/ou de la mauvaise qualité des services sociaux de base fournis à la population.

La déclaration des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de 1990 est un instrument de lutte contre la pauvreté dans le monde. Dans le cas d'Haïti, les données montrent que les objectifs sociaux qui visent la réduction des inégalités sociales paraissent peu atteignables en raison des faiblesses structurelles de l'économie haïtienne mais aussi de la mauvaise gouvernance.

I.1.2 – La réalité économique d'Haïti

Au cours de ces cinq dernières années, la république d'Haïti s'est engagée dans la poursuite des objectifs macro-économiques du programme de Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC). En dépit de la crise financière internationale et les ouragans qui ont secoué le pays en 2007/2008, les progrès en matière de l'amélioration de l'environnement macro-économique ont favorisé une croissance de 2,9% du Produit Intérieur Brut en 2008/2009, deuxième meilleure croissance dans la Caraïbe. Les efforts consentis pour satisfaire les exigences macro-économiques du FMI et de la Banque Mondiale ont permis au pays de bénéficier d'un allègement de sa dette au titre de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE).

Ce succès macro-économique qui semble faire le bonheur des institutions financières internationales n'a pas permis de faire reculer la pauvreté en vue d'améliorer les conditions de vie dans le pays. Haïti occupe la 149^e place du classement mondial de l'Indice de Développement Humain (IDH) de 2009¹⁴ avec un PIB per capita de 1155\$, en nette progression par rapport à 2007 où il était de 739\$ pour un taux de croissance de 3,2%. Les données¹⁵ sur la pauvreté en Haïti révèlent que 76% de la population vit en dessous du seuil de la pauvreté, c'est-à-dire ne disposant pas de 2\$ par personne par jour. Sur 10 personnes, plus de la moitié, soit 5,6%, vit en situation d'extrême pauvreté avec moins d'un dollar par jour.

Les choix et les politiques économiques de ces vingt dernières années ont aggravé les conditions matérielles de vie des 5,4 millions haïtiens qui vivent dans la misère absolue sous l'effet de leur incapacité à réduire la pauvreté dans le pays. La nette détérioration du Produit Intérieur Brut conjuguée à un taux de croissance démographique de 2,5%, ont rendu beaucoup plus complexes les défis économiques auxquels le pays doit faire face. En moyenne, le PIB a progressé moins vite que la population, ce qui s'est traduit par une baisse du PIB réel par habitant passant de US \$ 457 en 1987 à US \$ 328 en 2003. Il en ressort que les ménages les plus pauvres doivent consacrer une part

¹⁴ Classement de l'IDH du PNUD 2009, www.undp.org

¹⁵ DSNCRP, p.36

très importante de leurs revenus aux dépenses liées à l'alimentation. Dans l'ensemble du pays, 4 ménages sur 5 déclarent ne pas pouvoir satisfaire adéquatement leurs besoins alimentaires¹⁶. Généralement, les dépenses de santé et d'éducation représentent respectivement 3.3% et 3.2% de la consommation effective des ménages pour l'ensemble du pays. Les données de l'Enquête sur les Conditions de Vie des Haïtiens¹⁷ révèlent que l'incidence de la pauvreté extrême dans les ménages ayant une femme comme principal apporteur (58%) est plus élevée que ceux ayant un homme comme principal apporteur (53%). Toujours selon ces mêmes données, le taux de chômage atteint 30% de la population totale et est 36.3% pour les jeunes entre 24-29 ans. Ce qui fait du chômage un problème social très crucial en Haïti.

La poursuite effrénée des objectifs macroéconomiques dictés par la communauté internationale ne permet pas de lutter au mieux contre la pauvreté en Haïti puisque les indicateurs sociaux montrent qu'on peut avoir une inégalité plus aiguë pour un niveau de développement économique donné. La croissance ne réduit pas forcément la pauvreté parce qu'une forte inégalité peut même diminuer l'effet de réduction que peut avoir la croissance. La lutte contre la pauvreté en Haïti ne peut être seulement une préoccupation économique. Elle doit être abordée sous une approche éthique puisque les questions de réduction de l'inégalité, d'injustice sociale et de marginalisation restent fondamentalement des questions d'ordre éthique. Car, le constat montre qu'Haïti peine à mettre en place un système qui lui permettra d'atteindre les objectifs de respect des droits sociaux et économiques de tous les haïtiens que lui assigne la charte fondamentale de la nation.

Section2 : Le cadre légal et institutionnel relatif aux droits de l'Homme

I.2.1 – Le cadre légal haïtien relatif aux droits sociaux et économiques

L'analyse de la loi mère, expression par excellence de la volonté nationale, et des différentes conventions et traités internationaux ratifiés par le pays nous porteraient à croire que ce pays est la terre du respect des droits de l'homme. Dans les textes légaux, Haïti est très défenseuse des droits fondamentaux de l'homme. Il n'est pas inutile de rappeler qu'Haïti est membre fondateur des Nations Unies et de souligner sa contribution dans l'obtention du vote de la fameuse Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. On sait que le canadien John Peter Humphrey, directeur de la Division des Droits de l'Homme de l'ONU, a participé à la rédaction de cette déclaration. On sait également que le grand juriste français René Cassin a joué, aux côtés de la présidente de la commission, Madame Eleanor Roosevelt, un rôle éminent dans ce qu'il appelle le premier mouvement d'ordre éthique que l'humanité organisée n'ait jamais adopté¹⁸. Mais ce qu'on

¹⁶ Op. Cit., p.33

¹⁷ ECVH, IHSI, 2001

¹⁸ Lors de son discours prononcé le 22 décembre 1968 à Oslo au moment où il reçut le prix Nobel de la paix.

a tendance à oublier, c'est le rôle-vedette du tribun haïtien, le Sénateur-ambassadeur Emile Saint Lot, dont le discours et l'éloquence hors pair ont arraché au palais de charriot le vote mémorablement triomphal de 50 pour sur 58 Etats, le 10 décembre 1948.

Cet attachement à la défense des droits de l'homme et plus particulièrement des droits des haïtiens est réaffirmé dans la charte fondamentale du 29 mars 1987. Voici un extrait de son préambule :

« *Le peuple haïtien proclame la présente constitution :*

- ✓ *Pour garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et la poursuite du bonheur ; conformément à son acte d'indépendance de 1804 et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.*
- ✓ *Pour constituer une nation haïtienne socialement juste, économiquement libre et politiquement indépendant.*
- ✓ *Pour fortifier l'unité nationale...par la reconnaissance du droit au progrès, à l'information, à l'éducation, à la santé, au travail et au loisir pour tous les citoyens.*
- ✓ *Pour instaurer un régime gouvernemental basé sur les libertés fondamentales et le respect des droits humains. »*

La constitution vise donc à combattre la pauvreté par la réduction des inégalités sociales très criantes et le renforcement de l'économie nationale dont la performance est trop faible pour faire face à l'ensemble des défis séculaires nationaux. Cette vision est clairement définie dans la section traitant des droits fondamentaux en son article 22 où l'Etat reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale. L'Etat a la responsabilité constitutionnelle de garantir le respect des droits sociaux et économiques de tous les haïtiens sans exception. Celle-ci est reprise dans le Décret du 17 mai 2005 portant Révision du Statut Général de la Fonction Publique¹⁹ : Le fonctionnaire haïtien est astreint à l'obligation de servir les intérêts généraux de la république avec loyauté, dévouement, probité...dans le respect de la constitution.

En ce qui concerne le droit international relatif aux droits de l'Homme, nous avons déjà souligné la participation d'Haïti à la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. De plus, le pays a signé et ratifié une série de conventions et traités internationaux qui attestent son attachement aux droits de l'homme en général et son engagement à garantir le respect des droits sociaux et économiques en particulier. Citons, entre autres :

¹⁹ Décret portant révision du statut général de la fonction publique, art. 168, *Le Moniteur* No 7, 22 juillet 2005, pp. 1-24.

1. La convention américaine relative aux droits de l'homme, adoptée à San Jose, Costa Rica, le 22 novembre 1969.
2. Protocole additionnel à la convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, adopté à San Salvador le 17 novembre 1988.
3. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976.
4. Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 10 décembre 2008.
5. Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée le 16 novembre 1974.
6. Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, proclamée le 11 décembre 1969.
7. Déclaration sur le droit au développement, adoptée le 4 décembre 1986.

Dans les textes légaux au niveau national et international, Haïti se montre très sensible à la problématique du respect des droits fondamentaux de l'homme. Mais la réalité économique et le social²⁰ dans lequel évolue le pays mettent en doute son engagement à travailler effectivement au respect de ces droits. D'où la nécessité de créer des institutions devant contribuer à la promotion le respect des droits de l'homme.

I.2.2 – Les institutions de défense des droits de l'homme

Les institutions qui militent pour le respect des droits de l'homme en Haïti sont bien plus connues pour leur engagement à défendre les droits civils et politiques que les droits sociaux et économiques. Ce penchant s'explique par le vécu du pays marqué par des habitudes de torture, des disparitions forcées, des exécutions sommaires, des violations chroniques et massives des droits de l'homme sous les différents régimes dictatoriaux qu'a connu Haïti au cours de son histoire. Le pays a encore en mémoire les douloureux souvenirs du régime dictatorial des Duvalier qui a trop duré. Avec le rétablissement de l'ordre constitutionnel en 1994, on s'accorde tous à reconnaître que la pauvreté est le fléau principal de la nation. Ceci étant, la lutte pour le respect des droits de l'homme passe d'abord par la lutte contre la pauvreté.

Nous avons retenu deux institutions pour la présentation du cadre institutionnel. Nous parlerons d'abord de l'Office du Protecteur Citoyen (OPC), une institution étatique et ensuite, du Réseau National pour la Défense des Droits de l'Homme (RNDDH), une institution de la société civile.

²⁰ Voir la section traitant de la réalité socio-économique ci-dessus

L'Office du Protection du Citoyen, prévu dans la constitution de 1987²¹ et créé par le Décret du 16 octobre 1995, est une institution indépendante de l'Etat dont la mission est de protéger tout citoyen contre toutes les formes d'abus de l'administration publique. Cette institution répond à une exigence constitutionnelle et se veut un organe de protection et de promotion des droits de l'homme. L'Office devient donc la matérialisation nationale de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 conformément au titre VI de notre charte fondamentale qui a introduit dans le droit public haïtien la nouveauté d'une institution étatique protectrice des droits du citoyen. Les problèmes sociaux à tous les niveaux de la santé, du logement, de l'éducation, de l'alimentation, etc., créent un terrain propice aux abus systématiques d'un Etat traditionnellement autoritaire. L'assemblée constituante de 1987 a compris la nécessité de remédier aux défaillances d'un système où les citoyens sont livrés à leur sort. Tout en se félicitant de la sagesse des constituants d'avoir confié cette noble mission à une institution étatique, il faut se rappeler que la réalité demeure ce qu'elle est. L'Office doit convaincre l'opinion publique de sa volonté et de sa capacité à jouer pleinement son rôle de garant des droits du citoyen haïtien.

Membre de la Fédération Internationale des Ligues de Droits de l'Homme (FILDH), créé à New York en 1982 sous l'appellation de National Coalition for Haitian Refugee (NCHR), le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) est devenu une organisation autonome haïtienne en avril 2005 en raison de son essor au niveau national et international. Le réseau s'inscrit dans la dynamique de la problématique des droits de l'homme qui constitue un des grands sujets de préoccupation de notre temps. La mission de cette institution a évolué dans le temps. Pendant la période du coup d'Etat de 1991 à 1994, elle s'est fixée comme missions de :

- Enquêter sur les cas de violations de droits humains répertoriés à travers le pays ;
- Faire le monitoring des violations constatées ;
- Assister les membres des organisations de base persécutés ou menacés de morts ;
- Assister les rapatriés ;
- Fournir des informations à la communauté internationale sur la situation des droits humains en Haïti ;
- Faire pression sur la communauté internationale pour la porter à modifier sa politique vis-à-vis d'Haïti.

Avec le retour à l'ordre constitutionnel de 1994, l'organisation s'est concentrée sur :

²¹ Article 207

- L'institutionnalisation de la démocratie et le respect des droits fondamentaux du peuple haïtien ;
- La consolidation des acquis démocratiques ;
- La formation et le bon fonctionnement de la Police Nationale d'Haïti ;
- La réforme du système judiciaire et pénitentiaire.

La plus grande faiblesse des institutions de défense de droits de l'homme dans le pays est de ne pas comprendre la nécessité de s'engager véritablement dans la lutte pour le respect des droits sociaux et économiques des haïtiens. Elles se concentrent beaucoup plus sur la défense des libertés fondamentales et négligent l'urgente bataille qu'il faut mener contre la pauvreté en Haïti. Or, Qu'est-ce-que le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté pour celui ou celle qui doit vivre sans le minimum vital nécessaire? Rappelons à ce propos, la phrase très juste de Daniel Mayer²² :

« Tous les droits, sans exception, doivent être revendiqués par tous les hommes, sans exception, et tous les hommes, sans exception, doivent bénéficier de tous les droits, sans exception. »

La réalité témoigne d'un déficit d'engagement de la part de la société dans son ensemble à lutter pour le respect des droits de l'homme. On assiste à une sorte de défaitisme qui semble s'installer de plus en plus dans la mentalité haïtienne.

Section3 : La pensée éthique au cours de l'évolution de la société

I.3.1 – La portée éthique de l'indépendance haïtienne de 1804

La proclamation de l'indépendance d'Haïti, acquise au prix du sang, fut une grande question éthique posée au reste du monde bien plus que la fin d'un système esclavagiste tricentenaire. D'anciens esclaves de champ ont exprimé leur conviction dans les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité. L'abolition de l'esclavage est incontournable dans la conception des droits de l'homme chez Toussaint Louverture. Le principe de la liberté est la cause pour laquelle il se bat : « Je suis Toussaint Louverture...Je veux que la liberté et l'égalité règnent à Saint-Domingue...Joignez-vous à moi, frères, et combattons pour la même cause²³ ».

Mais le monde tel qu'il était n'était pas assez civilisé pour comprendre le sens éthique de cette lutte qui visait la construction d'un nouveau modèle de société sur de nouvelles fondations. Au contraire,

²² Socialisme, Le droit de l'homme au Bonheur, Paris, Fayard, 1976, p.75.

²³ Déclaration faite en 1793, reprise par l'éminent historien dans son article intitulé: "La révolution haïtienne et l'universalisation des droits de l'homme." www.lenouvelliste.com/aricles

la logique du moment a eu gain de cause. Car la nouvelle nation, après avoir subi les douleurs du colonialisme durant plus de trois siècles, a été contrainte de verser un tribut à la France pour être reconnue par la communauté internationale d'alors. Haïti allait subir ce fardeau au cours de la première moitié du 19^e siècle jusqu'en 1946 pour rembourser jusqu'au dernier centime la colossale dette de 90 millions contractée par le Président Boyer pour payer pour la reconnaissance d'une indépendance acquise sur le champ de bataille. Et aujourd'hui encore, la question éthique posée à la conscience universelle en 1804 demeure. Voici la signification de 1804 pour le Professeur Samuel Pierre²⁴ :

« 1804 qui fut un geste exemplaire, une question posée à la conscience universelle réaffirmant l'égalité des hommes et des femmes entre eux et la primauté de l'éthique humaine. 1804 qui demeure un puissant symbole non seulement pour le peuple d'anciens esclaves qui l'a réalisé mais pour tous les peuples de la Terre en proie à l'oppression, à l'esclavage et à toute forme de violation ou de négation des libertés individuelles... 1804 qui fut surtout le début d'un long combat pour bâtir un pays et édifier une nation. »

L'acte d'indépendance fut à la fois le symbolisme de la foi d'un peuple asservi dans sa dignité et l'affirmation de sa volonté d'être maître de ses destinées. La logique de l'histoire n'a pas suivi son cours sur le plan du progrès humain. Le premier pays indépendant de l'hémisphère, les Etats-Unis, est aujourd'hui la puissance économique du monde ; et le deuxième, Haïti est le plus pauvre du continent. D'aucuns croient que la rançon imposée par l'impérialisme à l'ancienne colonie a grandement hypothéqué le devenir de la nation. Car, la nouvelle nation n'a pas été acceptée dans le cercle du monde commun. En tout cas, 1804 n'a pas réussi à jeter les bases d'une réelle émancipation, d'une véritable souveraineté nationale et d'un Etat de droit qui favoriserait le progrès socio-économique de l'ensemble de la population haïtienne.

I.3.2 – La pensée éthique de la société haïtienne au lendemain de 1804

Ce que nous sommes aujourd'hui comme peuple est le résultat de nos actions antérieures, lesquelles sont largement influencées par nos croyances. Nos actions, dit-on, sont à la hauteur de nos pensées. Et René Cassin, dans son allocution à la faculté de droit de Strasbourg²⁵, a déduit avec justesse que :

« C'est la mentalité des hommes qui peut le plus contribuer au progrès humain. »

²⁴ Haïtien d'origine, Professeur à l'école de Polytechnique de Montréal. Lors d'une conférence prononcée le 17 mai 2003, accessible sur www.google.com/url?

²⁵ 14 novembre 1960, in "Annales de la Faculté", vol. X, Paris, Dalloz.

Les pensées qui ont soutenu les décisions et choix politiques de nos élites ont fait de nous le pays le plus pauvre de l'hémisphère. Nous n'avons pas compris que la défense des intérêts fondamentaux de la population doit constituer une valeur de la république et à ce titre, guider nos comportements. Joseph Justin²⁶, dans son essai de 1915, a observé ce qui suit :

« La mesure est comble. Il n'y a plus une seule faute à commettre. Haïti est au ban des nations civilisées. Aujourd'hui, personne ne conteste la gravité du mal et l'imminence du péril. Tout le monde s'inquiète du lendemain. »

Le népotisme, le clientélisme, la mesquinerie, l'irresponsabilité...le socle sur lequel a reposé la construction de ce pays nous met face à une triste réalité : une jeunesse qui se cherche dans une société en décrépitude et un Etat faillit qui est incapable de fournir les services essentiels à une population qui vit dans une pauvreté extrême. La désacralisation du symbolisme, la culture du mensonge, le non-respect de la parole donnée, etc., semblent devenir des principes pour ceux qui nous gouvernent. Et la société semble se conforter dans ce système dominé par le culte de l'irresponsabilité au plus haut niveau de l'Etat. Qui aurait cru qu'un chef d'Etat, après avoir lancé à la fin de son mandat qu'il ne peut pas faire de miracles et que c'est « *le sauve qui peut* » juste pour dissimuler son incapacité à améliorer le sort des haïtiens, serait réélu six ans plus tard à la faveur des manifestations de rue ?

La pensée sociale dominante n'accorde pas d'importance aux principes éthiques dans la gouvernance du pays. Dans notre culture, le vol au sommet est légitimé. Il y a une expression de Pétion²⁷, acceptée par la sagesse populaire, qui dit ceci : Voler l'Etat n'est pas voler. La phrase tristement célèbre du fondateur de la nation, Jean Jacques Dessalines²⁸, opinant sur le vol dans l'administration publique haïtienne, confirme cette affirmation malsaine : « Plimin poul la, min pa kitel rele : Plumez la poule mais ne la faites pas crier. » Ce discours très regrettable nous renseigne sur la pensée éthique qui supporte les fondations de la jeune nation de 1804. Il en est resté un héritage et une culture de pillage des biens de l'Etat au détriment de l'intérêt de la collectivité. Dans la pensée haïtienne, il est inadmissible qu'un ancien fonctionnaire de l'Etat mène une vie modeste. Notre mentalité encourage beaucoup plus le fonctionnaire à satisfaire ses intérêts personnels que de servir ceux de la population. Ainsi, le Président de la république ainsi que le Directeur Général du plus grand centre hospitalier de l'Etat se font soigner régulièrement à l'étranger au lieu de réformer

²⁶ Reformes nécessaires : questions haïtiennes d'actualité, Imprimerie Edmond Chenet, 1915, p.90

²⁷ Alors qu'il était chef d'Etat.

²⁸ Assassiné le 17 octobre 1806.

le système de santé et le fonctionnaire cherche ailleurs une éducation de qualité pour ses enfants au lieu de contribuer à la réforme du système éducatif haïtien. Tout cela traduit la négation des principes éthiques d'un système fondé sur l'exclusion et l'inégalité sociale. Ce qui nous amène donc à placer un mot sur de la Commission Intérimaire de Reconstruction d'Haïti.

La Loi portant création de la Commission Intérimaire de la Reconstruction d'Haïti (CIRH) est une consécration du néo-colonialisme dans le pays pour certains et pour d'autres, une mise sous tutelle déguisée d'Haïti. La mission légalement confiée à la commission est la suivante²⁹ :

« Le mandat de la CIRH consiste à mettre en œuvre le Plan de Développement pour Haïti soumis par le gouvernement (commentaires) en réponse aux conséquences du séisme qui a dévasté le pays le 12 janvier 2010. Elle donne son approbation à des propositions de projets évalués en fonction de leur conformité avec le Plan de Développement pour Haïti. Elle élabore et sollicite des projets compatibles avec les priorités du Plan de Développement pour Haïti et décide de la recevabilité des soumissions externes. »

L'opinion de la classe politique est très critique par rapport à cette commission. On lui reproche le fait de vouloir remplacer à elle-seule l'Etat car elle aura à s'occuper du développement du pays. Cette commission intérimaire devra élaborer, solliciter, décider de la recevabilité et exécuter les plans de développement du pays. Qui contrôlera les actions de cette commission ? Un parlementaire pourra-t-il convoquer en tout ou en partie cette commission à venir rendre des comptes à la nation ? Quel pouvoir arrêtera le pouvoir de cette commission de reconstruction pour empêcher d'éventuelles dérives ? Ces inquiétudes soulevées par la création de cette commission font penser à une remise en question de la séparation des trois pouvoirs consacrée par la constitution haïtienne de 1987 en vue de mieux servir les intérêts fondamentaux et prioritaires de la nation. On y voit donc une menace pour la démocratie en Haïti.

Certains experts en la matière pensent que cette mission est contraire à l'article 56 de la constitution haïtienne de 1987 qui prévient que l'étranger peut-être expulsé du territoire de la république lorsqu'il s'immisce dans la vie politique du pays. Ce n'est pas le caractère inconstitutionnel de cette loi qui choque le plus mais le comportement anti-éthique de nos dirigeants actuels qui affichent une certaine négation de leur responsabilité vis-à-vis des mandants : C'est aux autorités nationales qu'il incombe la tâche de travailler au bien-être de tous les haïtiens sans exception. Le peuple leur a confié cette mission en réponse à leur demande. Le plus cynique est le fait que des

²⁹ Loi portant amendement de la Loi sur l'état d'urgence du 9 septembre 2008, art. 14, Le Moniteur, No. 29, Lundi 19 avril 2010, p. 1-8

parlementaires en fonction acceptent de faire entrer une telle commission sous la bannière d'une loi. Il se pose donc un sérieux problème d'éthique que des autorités démocratiquement désignées par le peuple décident de déléguer des fonctions régaliennes à des étrangers.

En 2010, plus deux siècles d'existence après, la gravité et la complexité de la situation socio-économique nous interpellent tous à analyser l'échec haïtien en matière de respect des droits de l'homme sous l'angle des principes éthiques. La nouvelle nation de 1804 qui incarnait les valeurs fondamentales de liberté, d'égalité et de fraternité est presque devenue aujourd'hui un contre-exemple pour ceux qui pensent que l'indépendance des peuples constitue le cadre idéal du développement humain. La société haïtienne n'a pas réussi à faire des idéaux de progrès, de justice sociale, de pratique de citoyenneté de 1804 les principaux mobiles des choix et des actions de nos dirigeants. Nous avons construit la désolation d'une population entassée dans des bidonvilles dans la faim, dans la maladie, dans la violence sociale, dans la crasse et dans la misère absolue. Car, comme nous l'avons vu, l'intelligence sociale ne supporte pas la création d'un système qui favoriserait le développement socio-économique du pays.

Cette situation appelle à la refondation de la nation sur de nouvelles bases afin de rendre au peuple haïtien sa dignité, conformément à l'esprit de notre charte fondamentale. Pour ce, il est nécessaire de faire un diagnostic du mal qui s'installe dans le pays sous un autre angle en vue de trouver, pour répéter Leslie Péan³⁰, la manière de sortir de la grogne perpétuelle et de trouver à Haïti un répit dans le chemin des avanies qui en ont fait un désert surpeuplé. Voilà l'objet de la deuxième partie de notre réflexion.

³⁰ Haïti-Séisme/reconstruction : Le courage désespéré des banquiers haïtiens, 6 mars 2010, www.alterpresse.org

« Permettez-moi d'être inquiet quand on parle de moralité et d'éthique en Haïti. Inquiet parce que je sens déjà l'acculturation (...) Moralité et éthique par rapport à quoi ? Le marron, c'est-à-dire nous, n'avons-nous pas une éthique et une morale ? S'il s'agit de nous inculquer une autre morale, une autre éthique, je brandis mon Uzi (...) Rappelez-vous le mot de Dessalines : « Qu'auront ceux dont les pères et les mères sont en Afrique ? » Moi, je dis : « Qu'auront ceux qui n'ont pas encore éteint leur faim dans la mangeoire de l'Etat si cette affaire de morale et d'éthique occidentale fait son nid chez nous ? » S'il s'agit de perfectionner NOTRE éthique et NOTRE morale, là je suis partant. Mais je dis : ATTENTION (...) Nos mouches sont en danger !!! »

Albert Buron³¹

PARTIE II : DIAGNOSTIC ETHIQUE DE L'ECHEC HAITIEN EN MATIERE DE RESPECT DES DROITS SOCIAUX ET ECONOMIQUES

La référence croissante aux valeurs fondamentales de l'éthique dans les discours publics à l'échelle internationale, bien qu'elle réponde à une exigence des populations, ne produit pas dans la réalité les effets escomptés. En Haïti, on assiste à une sorte d'instrumentalisation odieuse de l'éthique qui consiste à charrier les nobles revendications des couches les plus défavorisées de la population pour mieux défendre ses intérêts personnels. Par exemple, on utilise les images dégoûtantes des quartiers populeux et le label de *pays le plus pauvre de l'hémisphère* comme justificatifs pour soutirer de l'argent à la communauté internationale.

Cependant la réalité socio-économique atteste que la priorité nationale n'est pas de fournir les services publics essentiels à la population. Au contraire, il faut faire d'Haïti une référence sur la carte de pauvreté pour pouvoir bénéficier de la coopération internationale en vue de la satisfaction des intérêts mesquins des dirigeants au mépris des aspirations légitimes des citoyens. Il faudra combattre cette hypocrisie malsaine et mettre le fonctionnaire de l'Etat face à ses responsabilités si on veut donner un sens à l'action publique en Haïti.

Le but de cette deuxième partie de notre travail est justement de comprendre le lien qui existe entre notre comportement comme peuple et la situation des droits socio-économiques dans le pays. Ainsi, la quatrième section de notre réflexion analysera la place de l'éthique dans l'organisation de l'action publique. La cinquième cherchera à comprendre notre relation avec la corruption et sa nocivité sur le progrès humain en Haïti. La sixième section viendra clore ce diagnostic éthique du mal haïtien en posant la problématique de la citoyenneté haïtienne et en questionnant l'insouciance

³¹ <http://haitiglobalvillage.com/sd-at-ethics/>

des élites sociales face à l'extrême pauvreté qui constitue une violation des droits fondamentaux des haïtiens.

Section 4 : La place de l'éthique dans l'organisation de l'action publique

II.4.1 – L'éthique de l'action publique haïtienne

L'un des effets recherchés par l'action publique est de créer les conditions de fonctionnement favorables au progrès social, économique et politique de la cité. En Haïti, la centralisation à outrance – mode d'organisation des pouvoirs publics – ne facilite pas la prestation des services publics à tous les échelons du territoire. Elle diminue donc la légitimité de l'action publique sous l'effet de son incapacité à rapprocher les décideurs politiques des citoyens et hypothèque en conséquence l'efficacité des politiques publiques au profit de tous les haïtiens sans exception. Le Bénéfique, valeur fondamentale de l'éthique qui prône l'utilisation des ressources de l'Etat de manière sensée et économe, n'est pas prise en compte dans l'organisation de l'action publique pour 2 causes principales : D'abord, l'intérêt de la collectivité n'a pas la primauté par rapport aux intérêts de groupes et ensuite, dans la pratique, l'éthique et les droits de l'homme ne sont qu'une mode pour les dirigeants haïtiens. Ce qui met bien évidemment à mal les principes d'acceptation sociale et de responsabilité sociale qui sont nécessaires à une éthique de l'action publique selon Yves Boisvert³².

Pourtant, la charte fondamentale de la nation fait des droits de l'homme la boussole³³ du fonctionnaire haïtien. Mais force est de constater que le souci de répondre aux besoins et aux attentes des citoyens (Le Bon) dans le respect des valeurs humaines universelles (Le Bien) ne constitue pas une préoccupation dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le système en place ne se soucie pas de la satisfaction des attentes des citoyens en vue du respect des droits socio-économiques d'une population qui cherche depuis plus de deux siècles à comprendre le sens de l'action publique dans la dynamique de l'amélioration de son quotidien. Dans son rapport sur la situation socio-économique d'Haïti, le PNUD note l'incapacité de la gouvernance à relever les défis dans un système en défaillance généralisée quant à l'accès aux services sociaux de base³⁴. Les données de ce rapport³⁵ confirment cette incapacité de l'action publique à aborder les problèmes sociaux du pays : En 2001, 47% de la population souffrait de la malnutrition, sur chaque 100 enfants seulement 36 ont pu boucler cinq années d'études, environ 50% des enfants n'ont pas pu être vaccinés contre la rougeole en 2003, sur 100 accouchements seulement 24 ont été assistés par

³² Professeur à l'École Nationale d'Administration Publique, ENAP.

³³ Pour reprendre l'expression de Madame Michèle Guillaume-Hofnung.

³⁴ Rapport sur la situation socio-économique d'Haïti du PNUD en 2005, p.8.

³⁵ Op. Cit., p. 109.

du personnel qualifié en 2003 et 29% de la population n'arrivait toujours pas à avoir accès à une source d'eau potable.

Quelle que soit la lecture que l'on fasse de la pauvreté en Haïti, on ne peut pas nier qu'il existe un déficit éthique dans l'organisation de l'action gouvernementale. Cette absence d'élan éthique du fonctionnaire public n'est pas simplement un manque mais fondamentalement une entrave au respect des droits fondamentaux. Or, ce sont justement les droits de l'homme et la recherche du bien commun qui doivent constituer les valeurs qui fondent l'éthique de l'action publique. La lecture du Dr François Duvalier³⁶ montre le lien qui existe entre notre comportement et la gravité de la situation des droits socio-économiques :

« Le mal d'Haïti comme d'ailleurs celui de la civilisation actuelle, est un mal moral. Le mal moral d'Haïti est fait d'un coté d'impréparation et d'ignorance, de l'autre de sécheresse de cœur et d'obnubilation de l'intelligence sociale. Que peut-on attendre d'une société où le désarroi moral est partout ? Là où l'on s'attend à trouver un Homme, on ne trouve que l'animal humain avec ses appétits frémissants, ses besoins de luxe, de luxure et de lucre. »

L'homme de la rue constate que l'éthique de l'action publique en Haïti, ce n'est ni de résoudre les problèmes sociaux en cherchant à réunir les conditions du progrès humain encore moins de casser l'exclusion sociale qui ronge la société haïtienne. Le simple citoyen demeure très inquiet pour son avenir socio-économique. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les fameuses déclarations de politiques générales des différents chefs de gouvernement ne sont que des déclarations de bonnes intentions qui visent simplement l'obtention de la légitimité des parlementaires qui sont censés représenter le peuple. Elles ne sont en général suivies d'aucune action concrète. On agit au nom du peuple mais contre le peuple. La population haïtienne devra combattre cette banalisation du non-respect de ses droits fondamentaux liée à la situation de misère absolue qui s'est aggravée au cours de ces deux dernières décennies. Comme le souligne André Corten³⁷, l'appauvrissement systématique de la population est paradigmatique au « mal politique » ou « mal radical » pour reprendre l'expression de Kant. Dans la politique en Haïti, les promesses semblent n'engager que celui qui les entend.

II.4.2 – L'irresponsabilité de l'Etat face à la souffrance du peuple

La mission originelle de l'Etat est de mettre en place un système qui favoriserait le progrès économique, social et politique de l'ensemble de la population tout en assurant la paix de la cité. En

³⁶ Ancien dictateur haïtien de 57 à 71, in Le Nouvelliste, No 38217, p.8.

³⁷ Misère, religion et politique en Haïti: Diabolisation et mal politique, Paris, Karthala, 2001, p.13.

Haïti, l'incapacité de l'infrastructure organisationnelle et l'indifférence de nos dirigeants face à la pauvreté chronique n'ont fait qu'empirer la situation socio-économique du pays car l'Etat a toujours été un instrument d'enrichissement individuel au lieu d'être le défenseur de l'intérêt général. Dans son ouvrage sur la pauvreté en Haïti, André Corten³⁸ a fait remarquer ce qui suit :

« Haïti n'est pas dans un système totalitaire et pourtant la misère produit une déshumanisation qui est du même type que la désolation d'un système totalitaire. [...] Depuis cinquante ans il n'y a pas seulement blocage mais développement d'une deshumanisation [...]. »

Le « mal politique » se manifeste par le refus de nos « responsables d'Etat » de se comporter dans le sens du respect des droits de l'homme, c'est-à-dire de manière éthique. Par exemple, l'absence d'une véritable politique sociale qui viendrait juguler les inégalités sociales si criantes caractérisant la société haïtienne atteste l'irresponsabilité de l'Etat face à la souffrance du peuple. Cela engendre donc la question de la valeur de la démarche éthique pour le fonctionnaire haïtien dans la décision publique et pose en conséquence un problème de légitimité de l'Etat. Terry et Franklin³⁹ rappellent que « L'autorité, sans la responsabilité, n'a pas de fin ultime qui justifie son existence ». Car pourquoi avoir un pouvoir public qui n'est pas au service de l'intérêt général ? C'est ici que l'observation de l'éminent historien haïtien et ancien chef d'Etat, le professeur Leslie F. Manigat⁴⁰ prend tout son sens :

« ...L'hier est grippé dans une société malade dont les bien portants ont le monopole des sirops contre la toux et gagnent à tout coup même en ne faisant rien, sauf à s'organiser continuellement à ne rien faire. Statu quo d'une société traditionnelle complice de l'anti-changement et maîtresse des forces d'anti-changement, allergique au sursaut explosif tentateur de l'étincelle des droits de l'homme, rendant la révolution paradoxalement à la fois nécessaire et impossible. »

Cette attitude anti-progrès de la part de ceux-là qui mènent la barque nationale trouble le respect des droits sociaux et économiques et souligne la nécessité d'évaluer l'impact des politiques publiques sur les conditions de vie du peuple haïtien. Le problème se situe au niveau de l'inaction, de la non-décision, du laisser-aller, d'une absence de vision ou de l'indifférence du pouvoir public

³⁸ Op. Cit., p.195.

³⁹ Les principes de Management, Paris, Economica, 2000, p.258.

⁴⁰ Dans son article intitulé : La révolution haïtienne et l'universalisation des droits de l'homme, 22 août 2009, publié sur www.lenouvelliste.com/aricles

face au chaos qui s'installe de plus en plus dans le pays. Les priorités gouvernementales se situent bien plus dans la rhétorique que dans l'action. On constate, ces vingt dernières années, une tendance malsaine qui consiste à user dans le discours politique du sort des haïtiens qui, en raison de leur précarité socio-économique, se laissent tromper trop facilement. On s'entre-déchire avec des discours les uns plus nationalistes et porteurs d'espoir que les autres dans la bataille pour conquérir le pouvoir. Mais on est certain qu'il n'y pas un réel engagement à prioriser l'action en vue de sortir Haïti de cette spirale de pauvreté. Et quand on regarde la frustration qu'on a créée, on accuse le destin ; une manière de se déresponsabiliser.

Ce qui trouble le plus l'observateur avisé, c'est l'absence d'une prise de conscience sur la nécessaire lutte qu'il faut mener contre les maux qui rongent les fondations de la nation haïtienne. La gouvernance de l'Etat est essentiellement caractérisée par une absence de souci des dirigeants de s'acquitter de leur tâche d'œuvrer pour un nouveau modèle de société et de mettre fin à ce système générateur d'exclusion sociale. Les autorités préfèrent dissimuler leur insouciance sous le couvert de l'ancienneté de la pauvreté plutôt que de se mettre face à ses responsabilités. S'il est vrai que Haïti est l'un des pays où le système de pauvreté est très ancien, il est par contre malsain de penser que le peuple haïtien peut continuer à vivre dans la crasse. Malheureusement, le mensonge politique, très corrompue, paie en Haïti.

Section 5 : La corruption et le progrès humain en Haïti

II.5.1 – La corruption, un vice bien ancré dans l'imaginaire haïtien

Nous avons déjà souligné plus haut dans notre réflexion le faible degré éthique de la pensée sociale qui s'est développée au lendemain de 1804 et qui s'est renforcée avec le temps. Cet itinéraire est précurseur d'un ordre social aux fondations profondément corrompues et corruptrices d'une société traditionnelle en crise, incapable d'assurer la cohésion sociale. Cette situation est contraire à la vocation originelle haïtienne qui s'est exprimée à travers sa «solidarité internationale» dans les guerres contre la colonisation en faveur de la dignité humaine et au nom des droits de l'homme.

Dans sa réflexion sur la gestion du pouvoir en Haïti, Leslie Péan⁴¹ fait référence à un ouvrage intitulé *Haïti terre cassée* de Claire Sugier où elle raconte la longue expérience de 15 ans qu'elle a eu avec son mari au sein de la paysannerie haïtienne. Commentant le récit de l'auteur, Leslie Péan note qu'«ils n'y trouvent pas uniquement des communautés saccagées par la malnutrition, la misère et les tontons-macoutes, mais aussi le déracinement culturel, la corruption de l'esprit et le ressentiment.» Traduisant une tradition bien ancrée dans l'inconscient collectif, la corruption tend

⁴¹ Haïti, économie politique de la corruption : l'ensauvagement macoute et ses conséquences 1957-1990, tome IV, Maisonneuve et Larose, 2007, p. 14.

à faire de l'haïtien un défaitiste voyant la vie comme un fardeau du destin, acceptant péniblement son sort et se dévalorisant à un point tel qu'il ne prend pas le temps de penser qu'il a des droits imposables même à l'Etat et pour lesquels il doit se battre. Cette dévalorisation de soi s'enracine dans le système esclavagiste de l'occident réduisant le noir en une bête de somme, un sans-droit qui doit travailler au bonheur du blanc. Elle ouvre la voie à la corruption de l'autre dans la dynamique anti-émancipation.

On a tendance à se focaliser sur la vision économiste qui ne voit dans la corruption qu'une affaire financière. Elle a sans doute des effets néfastes sur la santé financière d'un Etat. Mais ce qui est fondamental, c'est que la corruption est déshumanisante et réductrice. C'est la primauté du mauvais sur le bon, du mal sur le bien, de l'irrationnel sur le rationnel. Elle sert à maintenir la domination et défendre les intérêts d'un petit groupe de la société. Elle survit grâce à l'ignorance de la population en raison des faiblesses du système éducatif. Laennec Hurbon⁴² croit que l'imaginaire de la société haïtienne est corrompue. Le docteur Legrand Bijoux⁴³ le confirme en affirmant « qu'il n'existe au fond qu'une mentalité haïtienne acquise depuis de nombreuses générations et que chaque fois que souffle le vent des grandes contrariétés, tout haïtien (...) se trouve bouleversé par des sentiments et des attitudes liées à ses communes sources de croyances traditionnelles. »

Comme le fait remarquer Leslie Péan⁴⁴ « devant la cruauté, la perversité et l'indifférence que la corruption met en œuvre, rien ne vaut l'exercice périlleux de la démocratie pour empiercer sur le domaine du Sphinx, ce gardien jaloux du mystère. Explorer les soubassements de notre monde haïtien au 20^e siècle, revient à ratisser les boues de nos gouvernements fantoches qui ont réduit une population à l'état de vermines, pour paraphraser Jean Price-Mars. » C'est ici le nœud gordien de la crise contemporaine haïtienne en matière de respect des droits de l'homme. Arriver à une épuration de notre mentalité est le défi auquel est confrontée la société haïtienne. Car la lutte pour le progrès socio-économique se confond avec la lutte contre la corruption.

II.5.2 – La corruption, un frein au respect des droits socio-économiques

Une des grandes préoccupations de nos jours en économie du développement est de combattre la corruption en renforçant la gouvernance pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la pauvreté. Représentant un fléau mondial qui entrave particulièrement le respect des droits de l'homme dans les pays du sud, la corruption trouve son fondement dans la faiblesse des institutions et le manque d'intégrité dans la gouvernance de l'Etat. Consciente du fait qu'elle représente une menace pour le

⁴² Le barbare imaginaire, Paris, Editions du cerf, 1988.

⁴³ Coup d'œil sur la famille haïtienne, P-au-P, Imprimerie des Antilles, 1990, p.10.

⁴⁴ Voir ci-dessus, p.53.

développement, la banque mondiale veut intensifier sa lutte contre la corruption par la prévention, la détection et des sanctions dans le cadre des projets qu'elle soutient. Lors de la « Journée de l'intégrité⁴⁵ », son actuel président, Robert Zoellick, a expliqué « qu'en matière de lutte contre la corruption, nous ne pouvons pas nous contenter d'attendre. Nous devons, là où c'est possible, prendre des mesures préventives pour empêcher des actes de fraude et de corruption – ou du moins pour rendre ces actes plus difficiles à commettre, ou moins probables. »

En Haïti comme partout ailleurs, il faut distinguer la grande corruption qui affecte les grands contrats de marché entre le secteur privé, la coopération internationale et L'Etat au plus haut niveau et la petite corruption qui consiste, par exemple, à glisser quelques billets additionnels à l'agent pour pouvoir dédouaner son colis ou dans son permis de conduire pour pouvoir rouler en toute quiétude. Celle-ci cherche, en général, à pallier à une insuffisante de salaire et pourra diminuer avec une meilleure rémunération de l'agent de l'Etat. Par contre, Celle-là est un « Cancer universel⁴⁶» qui doit être combattu avec force.

Comme le souligne James Wolfensohn, ancien patron de la Banque Mondiale « La corruption est par définition porteuse d'exclusion. Elle fait passer les intérêts de quelques-uns avant ceux du plus grand nombre. Où qu'elle soit, il faut la combattre. » Dans l'ouvrage intitulé L'Entreprise responsable Alain Chauveau et Jean-Jacques⁴⁷ Rosé notent qu'il y aurait 305 M d'euros sur des comptes bancaires en Suisse, provenant de détournements de l'aide publique internationale et que 80% des grands contrats internationaux, soumis à des appels d'offres, donnent lieu au versement de pots-de-vin qui pourraient représenter entre 5 et 45% du montant total de chaque contrat. Cette pratique accroît les inégalités sociales, fait fuir l'investissement étranger et nuit, en conséquence, au respect des droits sociaux et économiques de l'homme. Peter Eigen⁴⁸ croit que « La corruption est une cause majeure de la pauvreté ainsi qu'un obstacle majeur pour la contrer. Ces deux fléaux s'alimentent réciproquement enfermant les populations dans le cycle de la misère. » D'où la nécessité de combattre la corruption afin que la gouvernance publique puisse contribuer à libérer les gens de la misère en créant des opportunités afin que les individus puissent prendre leur destin en main, comme le souligne le Directeur général de la Banque mondiale Juan Jose Daboud.

Dans le cas d'Haïti, la lutte se fait au niveau de la théorie. Les articles 137 à 144 du code pénal haïtien répriment et sanctionnent la corruption. Le 19 décembre 2000, le parlement haïtien a

⁴⁵ 9 décembre 2009, journée mondiale de lutte contre la corruption.

⁴⁶ Expression de James Wolfensohn, ancien patron de la Banque Mondiale.

⁴⁷ L'Entreprise Responsable, Paris, éditions organisations, 2003, p.177.

⁴⁸ Fondateur de Transparency International, une organisation internationale luttant contre la corruption.

ratifié la Convention Interaméricaine Contre la Corruption, déjà signée le 17 octobre 1997. Le 8 septembre 2004, le président provisoire d'alors, Me Boniface Alexandre, a autorisé la publication du Décret portant création de l'Unité de Lutte Contre la Corruption⁴⁹ ayant pour mission principale de travailler à combattre la corruption et ses manifestations sous toutes les formes au sein de l'administration publique. Dans la pratique, les rapports et les dénonciations publiques sont classées sans suite. C'est la corruption à grande échelle, en témoigne le dernier rapport 2010 du Département d'Etat Américain sur les droits de l'homme jugeant inacceptable « l'impunité dont jouissent les représentants du pouvoir alors que leurs pratiques sont intimement liées à la corruption ». Ce rapport a été publié au lendemain de la visite du président Préval aux Etats-Unis et a soulevé la colère des dirigeants haïtiens. Et pourtant, Haïti occupe la 168^e place avec un score de 1.8 sur une échelle de 10 dans le classement mondial 2009⁵⁰ établi par Transparency International sur un total de 180 pays.

Cet indice révèle qu'Haïti est un pays gangrené par la corruption qui constitue l'une des causes principales de l'échec d'un système inhumain, incapable de satisfaire les aspirations essentielles de la population. Elle affaiblit les structures de l'Etat et perpétue le modèle colonial d'enrichissement individuel au détriment la majorité. Cette réalité souligne la nécessité que la société civile s'engage dans la lutte contre la corruption, au nom des droits des l'homme.

Section 6 : Le défaut d'une société civile responsable

II.6.1 – La problématique de la citoyenneté

La citoyenneté, d'après une définition de D. Schnapper cité par Marc Antoine Archer⁵¹, est une utopie créatrice en fonction de laquelle les différences objectives qui séparent les individus s'effacent devant leur égalité en ce qui concerne les droits et la participation politique. Bien qu'elle ait été déjà exprimée dans notre devise : Liberté – Egalite – Fraternité, notre refus de nous comporter de manière éthique fait que nous ne parvenons pas encore à accéder à cette utopie nécessaire à la construction d'un Etat-nation.

L'ignorance de son identité, le sentiment d'infériorité et la dévalorisation de soi, lourd héritage que nous a légué le système discriminatoire de Saint-Domingue, rendent très difficile l'exercice de la citoyenneté en Haïti. Le modèle de société que nous avons construit à travers un système éducatif reproducteur de l'exclusion sociale n'a pas non plus facilité l'implication du citoyen dans la gestion

⁴⁹ Ulcc.gouv.ht

⁵⁰ Accessible sur transparency.org

⁵¹ Citoyenneté, écicitoyenneté et crise énergétique en Haïti, 16 septembre 2005, alterpresse.org.

de l'appareil de l'Etat. Face à ce système de marginalisation et la précarité du contexte socio-économique dans lequel évolue le citoyen, il paraît évident que l'exercice de la citoyenneté demeure une préoccupation majeure. Dans une dynamique d'un nouveau modèle de société fondé sur le respect des droits de l'homme, l'intégration sociale et la responsabilité citoyenne, le Plan National d'Education et de Formation s'était donné pour mission de « former à la condition du citoyen et d'homme libre, préparer à la vie moderne et à l'emploi, assumer et promouvoir les valeurs de notre culture, ouvrir à l'humanité⁵² ».

Le nœud de la crise de la citoyenneté en Haïti se réside dans l'indifférence du citoyen par rapport à la gestion du pays. Ce dernier croit avoir fait l'essentiel en exerçant son droit de vote et reste très passif quant aux grandes décisions politiques devant engager la nation. Et pourtant, nous pensons que le citoyen apporte sa contribution majeure à la cité en exigeant que les dirigeants assument leurs fonctions fondamentales comme celles de fournir les services de base, de faire respecter et de promouvoir les droits de la personne, en surveillant les dérives éventuelles et en participant – par le biais du référendum – aux grandes orientations de la nation. On est à des années lumières de ce modèle de citoyen. D'ailleurs, il y a une pensée très répandue, à dessein bien sûr, dans la société haïtienne qui fait croire que les honnêtes gens ne doivent pas se mêler pas dans la politique. On confie donc son devenir à des gens malhonnêtes. C'est ce que Marc Antoine Archer⁵³ qualifie d'« individualisme proverbial de l'haïtien » qui nous empêche de voir que nous sommes tous concernés par la situation de crise que traverse le pays.

L'absence d'une conscience collective du devoir de participation active dans la vie de la société à titre de citoyen est exploitée depuis notre existence de peuple par un Etat traditionnellement insouciant et totalement centralisé ne cherchant pas le soutien de la population en vue de se faire une légitimité sociale. Cette exploitation vise à maintenir le statut quo dans le pays et empêcher, sous le silence complice des élites sociales, une réelle implication citoyenne en vue de la construction d'un Etat qui serait au service des droits de l'homme.

II.6.2 – L'insouciance des élites sociales du pays

Platon déclarait, dans son livre IV de la République, que « les meilleurs gardiens de la cité doivent être des philosophes. » Ce fut peut-être vrai dans le contexte de la société grecque antique. Mais dans le contexte haïtien où la vulnérabilité rend presque impossible l'exercice de la citoyenneté, c'est aux élites sociales que doit être confiée la tâche ardue mais noble de contribuer à l'édification d'un Etat au service des droits de l'homme.

⁵² PNEF, accessible sur www.eduhaiti.gouv.ht

⁵³ Voir ci-dessus.

L'observation des élites du pays nous amène à nous interroger sur leur contribution à la promotion des droits sociaux et économiques des masses déshéritées. La bourgeoisie économique haïtienne, caractérisée par des hommes d'affaires cherchant à tout prix à faire fortune et maintenir leur domination économique, luttant systématiquement contre l'émergence d'autres groupes sociaux, refusant de payer les taxes en ayant deux livres de comptabilité et en donnant des pots-de-vin à l'agent du fisc, est réputée pour son manque d'intérêt à contribuer au développement du pays. La classe intellectuelle, essentiellement composée d'hommes de la classe moyenne gravitant autour de la bourgeoisie économique et animés par la conquête du pouvoir en vue de satisfaire leurs besoins de lucre, se comporte comme une élite prostituée incapable de forger une pensée sociale révolutionnaire, porteuse de changements sociaux. Pour paraphraser Jean Erich René⁵⁴, nous dirons que leur manque de souci en vue du bien-être collectif est un handicap majeur à un plan d'avancement pour le pays.

Le blocage ou plus précisément l'échec de la société haïtienne réside dans le fait que la radicalité et le sectarisme culturels nous empêchent de mettre sur pied un cadre commun du vivre-ensemble haïtien. La course effrénée à l'accumulation des richesses matérielles et la propension à toujours défendre ses propres intérêts au mépris de ceux de l'autre sont des pratiques culturelles propres à l'élite haïtienne qui inhibent le respect des droits fondamentaux des haïtiens. Cette culture de « *l'abandon élitiste*⁵⁵ » qui consiste à asseoir notre domination sur la misère et l'ignorance du peuple est inhumaine et anti-progrès. Elle a favorisé une régression sociale telle qu'elle rend paradoxalement nécessaire et urgente la contribution des élites sociales dans le relèvement du pays dans une dynamique du respect de la dignité humaine en Haïti. Les élites sociales doivent éclairer le chemin du peuple en favorisant la culture du progrès et de penser, comme l'a dit Jean Price-Mars⁵⁶ que :

« Notre devoir de l'heure présente, c'est de contribuer à la création d'une pensée nationale, expressive de nos sentiments, de nos qualités et de nos défauts. Nous pouvons y prétendre si nous savons glaner des idées excitatrices d'autres idées dans les œuvres fortes qui sont l'orgueil et le patrimoine commun de la race humaine. Ce n'est qu'en vue de tels desseins que la méditation et l'assimilation des ouvrages de l'esprit sont indispensables à la richesse de notre culture ».

⁵⁴ Haïti, quelles élites!, 16 juillet 2009, www.haitimonde.com

⁵⁵ Fritz Dorvilier, Haïti aujourd'hui, Haïti demain: Regards croisés, Symposium international sur la reconstruction et le développement d'Haïti, EDIM/Ottawa, 7 avril 2010.

⁵⁶ La vocation de l'élite, P-au-P, Editions Fardin, 2002, p.123.

Pour terminer ce diagnostic éthique du mal-développement haïtien, nous retiendrons trois lourdes vérités qui constituent les grands maux qui rongent la société et contre lesquelles il faudra agir si on veut véritablement construire un nouveau modèle de société qui favoriserait le progrès socio-économique de la population haïtienne dans son ensemble.

La première triste vérité est que nous avons affaire dans le pays à un modèle d'Etat de prédation avec des hommes insouciants et irresponsables qui ne cherchent qu'à assouvir leurs intérêts mesquins au détriment du bien commun. Le refus de se comporter de manière éthique, c'est-à-dire comme l'exige le respect des droits⁵⁷, dans l'organisation de l'action publique accroît le mépris de l'Etat des besoins essentiels d'une population qui cherche depuis plus de deux siècles à vivre dans un minimum de décence. Le deuxième mal à combattre, un vice bien ancré dans l'imaginaire haïtien et qui ronge les fondations de la société, est la corruption. En effet, comme l'a clairement montré Leslie Péan⁵⁸, depuis les propos très corrompeurs de Dessalines et de Pétion selon lesquels il faut « Plumer la poule sans la laisser crier » et « voler l'Etat n'est pas voler », ils se sont arrangés, tant du point de vue politique que matrimonial, pour dépouiller systématiquement l'Etat de ses maigres ressources financières. La troisième et dernière grande explication à ce mal national que nous avons construit est la perversion culturelle des élites sociales qui ont fortement contribué à transformer l'Etat en un prédateur et à maintenir le peuple dans l'ignorance et dans la pauvreté pour mieux l'exploiter.

Dans son dernier ouvrage sur la pauvreté en Haïti, André Corten⁵⁹ souligne la nécessité de procéder à une réelle transformation des valeurs politiques et socio-économiques qui handicapent la dynamique de développement du pays puisqu'elles placent « tout le monde dans une situation de non-faire et par la même de les rendre égaux dans la non-nécessité de mobiliser les ressources du pouvoir ». Cette réalité prouve que la problématique de la pauvreté en Haïti est fondamentalement une préoccupation éthique et que nous devons chercher à savoir les nouveaux comportements à adopter en vue de la promotion des droits sociaux et économiques du peuple haïtien. D'où la troisième partie de notre réflexion sur le lien entre l'éthique et la situation des droits de l'homme en Haïti.

⁵⁷ Pour reprendre l'idée de Marc AGI.

⁵⁸ Dans son ouvrage traitant de la corruption dans la gestion de l'Etat, voir ci-dessus.

⁵⁹ Voir ci-dessus.

«Quand on parle de développement durable, on a trop souvent tendance à oublier qu'à côté des volets écologique - ou environnemental - et économique, il existe aussi une dimension sociale du développement. Une dimension qui s'intéresse aux aspects de pauvreté et d'exclusion, aux inégalités et à l'équité, à la vulnérabilité des personnes et, plus généralement, à tout ce qui peut être cause de déchirure du tissu social ou de destruction de la cohésion sociale à moyen ou à long terme.»

Marc PIEVIC⁶⁰

PARTIE III : VERS LA MISE DE L'ETHIQUE AU SERVICE DU RESPECT DES DROITS SOCIAUX ET ECONOMIQUES EN HAITI

Nous venons de démontrer plus-haut que l'échec haïtien en matière de respect des droits de l'homme en général et particulièrement des droits sociaux et économiques n'est ni un hasard ni une malédiction providentielle comme on a coutume de vouloir le faire croire. Cette situation de misère qui s'installe dans le pays est consubstantielle au refus des principaux acteurs de la vie nationale de se comporter de manière à promouvoir le respect des droits fondamentaux d'un peuple meurtri qui cherche désespérément à vivre dans la dignité. L'inaction du pouvoir public face à la souffrance endémique de la population ne fait qu'aggraver une situation déjà insupportable. Cette absence de volonté de l'Etat d'adresser les problèmes sociaux séculaires du peuple est un défi majeur auquel le pays doit faire face dans une dynamique de développement socio-économique.

Cette troisième partie de notre travail se tâchera de faire des propositions en vue de la construction d'un nouveau système où l'éthique sera au service du respect des droits sociaux et économiques du peuple haïtien. Il est obligatoire de refonder cet Etat de prédation et d'inaction et de faire des droits de l'homme la référence du fonctionnaire public, conformément à l'esprit de la charte fondamentale de la nation. Il serait irréaliste de nier l'implication de l'internationale dans la dynamique nationale. Aussi, la section 7 abordera-t-elle le problème de l'inefficacité de l'aide au développement tout en cherchant à savoir comment la rendre plus utile. Ensuite, la section 8 fera des propositions des nouveaux comportements à adopter en vue de moraliser la gouvernance publique. Enfin, la section 9 proposera de faire de l'éthique la base du progrès socio-économique du pays.

⁶⁰ A l'occasion de la table ronde organisée au Conseil Economique et Social autour du thème : Comment le développement de l'éthique peut-t-il contribuer à l'éradication de la faim et de la pauvreté dans le monde ?, le 27 avril 2007.

Section7 : La coopération internationale au défi de l'éthique

III.7.1 – Le fondement éthique de l'aide internationale

Le principe qui fonde le plus l'éthique de l'aide publique au développement se réside dans le fait qu'elle se veut l'expression par excellence de la solidarité internationale dans la lutte pour la réduction de la pauvreté sous toutes ses formes dans le monde à l'ère de la globalisation. La volonté de la communauté internationale de bâtir un monde plus juste s'est précisée en une série de huit objectifs dits « Objectifs du Millénaire pour le Développement » à atteindre à travers la fameuse déclaration du « Millénaire » lors de la conférence des Nations Unies de 2000. Cet engagement s'est traduit par un effort marqué des donateurs d'accroître l'aide publique au développement qui a connu un essor considérable entre 2004 et 2005⁶¹, passant de 58 milliards à 104 milliards de dollars.

Dès l'origine, l'aide internationale est censée remplir une mission double dans un souci de promouvoir une certaine justice mondiale: elle sert à redistribuer la richesse de la planète par un transfert de ressources des pays riches vers les pays pauvres et cherche à corriger les inégalités sociales en aidant les pays pauvres à trouver la voie du développement. Dans cette dynamique, la vertu de l'Aide Publique au Développement se réside dans le fait que le support des donateurs vise à compléter l'insuffisance de ressources en vue de soutenir la croissance dans les pays pauvres. C'est une sorte de devoir du nord envers le sud.

Il est important de souligner ici que l'aide au développement n'est pas fondée sur le seul principe de solidarité des riches envers les pauvres. Elle est censée servir aussi les intérêts des pays donateurs. Dans le contexte international où le monde semble devenir plus global, le support d'un pays est à la fois un instrument d'influence et une condition d'existence sur la scène internationale. Haïti, bien qu'il soit le pays le plus pauvre de l'hémisphère, n'est pas le premier bénéficiaire de l'aide bilatérale ni du Canada ni des Etats-Unis, deux puissances mondiales se trouvant dans le même continent. L'histoire de l'aide internationale nous montre qu'elle poursuit trop souvent des objectifs politiques et diplomatiques. Aux Etats-Unis, par exemple, l'aide publique au développement devient, suite aux attentats du 9 septembre 2001, un instrument de promotion de la défense nationale. Ce n'est pas toujours le souci d'atteindre les objectifs de développement, mis en avant dans le discours de la communauté internationale, qui détermine le comportement des bailleurs. L'éthique de l'aide au développement ne se fonde pas seulement sur des comportements

⁶¹ Statistiques du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE, 2006.

d'altruisme et de générosité mais elle est aussi une relation intéressée dont il faut questionner l'inefficacité à réduire la pauvreté qu'elle est censée combattre.

III.7.2 – Inefficacité de l'aide au développement en Haïti

Dans son article intitulé *Revisiter l'aide publique au développement*, Pierre Jacquet⁶² fait remarquer que « l'image de l'aide publique au développement est trop souvent associée au gaspillage et à la corruption, à l'enrichissement d'élites peu soucieuses de l'intérêt collectif et issues de processus non-démocratiques ». Ce constat est très descriptif de la réalité haïtienne en matière de gestion de l'aide internationale. Ce déficit d'image crée des inquiétudes légitimes de la part de la population quant à la volonté de la communauté internationale d'aider à une réelle transformation des conditions de vie dans le pays et entrave donc l'efficacité de l'aide.

S'il est vrai que les données sur les montants disponibles sont encourageants, celles mesurant l'impact de l'aide publique dans la réalisation des Objectifs du Millénaire de Développement en Haïti sont, par contre, très inquiétantes. Le cas du taux de 56% de la population vivant avec moins d'un dollar par jour bien que l'apport de l'international représente 70% du budget national est un exemple type des difficultés rencontrées dans la réalisation des OMD. L'histoire de la coopération internationale en Haïti prouve que les milliards peinent à améliorer la situation socio-économique du peuple haïtien, malgré la bonne volonté des bailleurs. Ils ne servent qu'à l'enrichissement d'élites sans aucun sens éthique et peu soucieuses du respect des droits fondamentaux de la collectivité.

Fort de ce constat, nous pensons que l'aide publique au développement doit viser en priorité le renforcement des institutions nationales afin de garantir une gestion efficace des fonds des bailleurs. Il ne suffit pas d'augmenter les chiffres mais il est obligatoire que la communauté internationale soit particulièrement sensible à l'effet de l'aide sur le quotidien haïtien. De même que l'internationale reconnaît son devoir de venir en aide aux plus faibles dans un souci de partage des richesses du monde, il est tout aussi important qu'elle empêche que des prédateurs continuent de s'emparer de l'aide en vue d'une meilleure gestion de la richesse planétaire. Il faudra mesurer l'efficacité de l'aide à l'aune de son impact sur la situation socio-économique des plus pauvres.

Toutefois, la bonne volonté de l'internationale ne doit pas se substituer à la responsabilité éthique des autorités nationales de mettre en place un cadre adéquat pour valoriser l'aide publique et la

⁶² Pierre J., *Revisiter l'aide internationale*, in « *Economie internationale* 108, 2006, p. 139-152.

mettre au service du développement humain. En Haïti plus que partout ailleurs, la lutte pour l'efficacité de l'APD passe d'abord par la moralisation du pouvoir public.

Section 8 : La nécessité de la moralisation de la gouvernance publique

III.8.1 – Combattre la corruption dans le pouvoir public haïtien

La mauvaise gouvernance du pays est sans conteste l'une des principales raisons explicatives de l'incapacité des pouvoirs publics à fournir à la population les services sociaux de base. La corruption, un symptôme de la mauvaise gouvernance, est une entrave au respect des droits socio-économiques du peuple haïtien. Les dernières données de Transparency International sur la perception des pratiques de corruption dans la gestion publique confirment qu'Haïti fait partie des pays les plus corrompus au monde⁶³.

L'impact négatif de la corruption sur le développement d'Haïti souligne la nécessité de la combattre dans la gestion des affaires publiques. Le renforcement des institutions est incontournable dans cette lutte ardue mais essentielle. Toutefois, il faudra accorder une attention particulière au système judiciaire haïtien afin qu'il soit en mesure de sévir contre les auteurs et les acteurs des pratiques de malversations à tous les niveaux de la société en vue de freiner les comportements immoraux et le manque de responsabilité qui obstruent le chemin du progrès socio-économique du pays. Encore faudra-t-il que le juge haïtien soit assez sensible aux valeurs fondamentales des droits de l'homme et fasse preuve d'éthique professionnelle dans l'exercice de son métier pour pouvoir jouer pleinement son rôle de garant du respect des principes et de l'équité sociale tel qu'il a été conçu par Montesquieu dans *L'esprit des Lois*. Car, la justice haïtienne est très réputée pour son manque d'indépendance par rapport à l'exécutif et est très décriée par l'opinion tant nationale qu'internationale⁶⁴.

Ce combat passera par la mise en place d'un système empreint d'éthique où règne la primauté des droits de l'homme. Cela nécessite une réelle volonté des trois piliers du pouvoir, à savoir l'Etat, le secteur privé et les institutions de la société civile, d'adopter de nouveaux comportements, de nouvelles pratiques visant la moralisation de la vie politique, économique et sociale. La seule volonté de ces trois pôles du pouvoir ne suffira pas, étant donné l'ancrage de la corruption dans le fonctionnement de la société haïtienne. Il faudra compter sur le rôle des médias de relater avec exactitude les perversions du système de gestion des affaires tant publiques que privées et de dénoncer le silence complice de la société civile mais aussi sur la vigilance citoyenne qui est censée être le dernier refuge qui peut jouer un rôle décisif à travers les associations de citoyens,

⁶³ Voir les derniers classements de Transparency International.

⁶⁴ Voir le chapitre Haïti du dernier rapport du département d'Etat des Etats-Unis sur les droits de l'homme.

fondamentalement parce qu'elles sont les plus proches de la misère des populations et ont le plus intérêt au recul de la corruption. Le citoyen doit contribuer à la moralisation de la gouvernance publique en vue de refonder la légitimité du pouvoir public en Haïti.

III.8.2 – Repenser l'organisation de l'action publique

L'incapacité de l'action publique à apporter un mieux-être à la population haïtienne trouve, en partie, ses racines dans le mode d'organisation des pouvoirs publics. S'il est vrai que la structure actuelle de l'Etat peut entraver l'efficacité des actions gouvernementales, elle ne doit pas, néanmoins, cacher l'insouciance des élites dirigeantes face à la tragédie des millions d'haïtiens qui croupissent dans l'extrême pauvreté. Cet état de fait souligne la nécessité de repenser la fonction publique haïtienne. En vue de redonner à l'action publique une certaine légitimité qui lui permettrait de mieux servir les citoyens, il s'avère nécessaire de :

A – Changer la conception traditionnelle du pouvoir public : Il est fondamental de redonner au pouvoir public haïtien son noble sens historique, à savoir garantir le bien-être de la population à travers une gestion efficace des affaires de la cité. L'Etat doit cesser d'être un instrument de satisfaction personnelle pour devenir un appareil de promotion des droits fondamentaux de la population. Le pouvoir public sera, alors, à la fois porteur et défenseur d'un rêve haïtien commun. Il faudra agir sur les pensées à travers un système éducatif progressiste et développer le sens de responsabilité, de l'honneur et de probité dans l'administration publique haïtienne. Le fonctionnaire public, plus que tout autre acteur de la vie nationale, doit se mettre au service de la satisfaction des attentes des citoyens. Rien d'autre ne doit justifier son existence.

B – Renforcer l'éthique de l'action publique par la décentralisation : Le transfert des responsabilités et des pouvoirs de l'Etat central vers des organismes beaucoup plus proches des citoyens est une priorité pour renforcer la capacité de l'action publique de répondre aux besoins essentiels de la population. Ce mode d'organisation des pouvoirs publics permettra une meilleure compréhension des besoins des populations et offrira l'opportunité d'une réelle participation citoyenne dans la construction d'un Etat de droit en Haïti. Il se traduira par la mise en place des infrastructures sociales étatiques à tous les échelons du territoire en vue de garantir une meilleure prestation de services de base à tous les haïtiens. Ce couplage Etat/Citoyen rendra l'action publique plus éthique en ce sens qu'il favorisera l'efficacité des politiques publiques aux fins de réduction des inégalités sociales si criantes en Haïti.

Cette nécessaire légitimité devra être renforcée à travers l'exercice du pouvoir sur le terrain de l'amélioration des conditions de vie de la population haïtienne. Nous devons arriver à développer

le sens du bien commun dans la gouvernance de l'Etat par la construction d'une fonction publique haïtienne bien formée, efficace, défenseuse de l'intérêt national, suffisamment rémunérée et empreinte d'éthique.

Section9 : Le rôle de l'éthique dans la lutte pour le respect des droits de l'homme

III.9.1 – Bâtir le progrès socio-économique du pays sur une assise éthique

La gravité de la situation socio-économique et la complexité de la problématique de la pauvreté en Haïti soulignent la nécessité de divorcer avec les pratiques traditionnelles antisociales d'un système essentiellement exclusif et prédateur en vue de créer les conditions favorables à l'émergence d'un nouveau système qui chercherait à rendre possible « le plus grand bonheur au plus grand nombre⁶⁵ ». Pour mettre un terme à cette situation de misère qui s'installe dans le pays et placer Haïti sur la voie du respect des droits fondamentaux, il est primordial de changer notre manière de penser et de nous comporter dans la conduite des affaires relevant de l'intérêt général.

La société haïtienne doit se forger une nouvelle éthique, à savoir « What is good for the Poor is good for Haïti », pour paraphraser Jeffrey Sachs⁶⁶. Les politiques publiques devraient s'imprégner de cette vision du progrès prônée depuis longtemps par les philosophes de la justice sociale qui croient qu'aucun avancement ne se fera pour un groupe de la société s'il ne fait pas aussi avancer le plus faible. Dès lors, on comprend que les efforts de réduction de la pauvreté en Haïti seront vains s'ils ne sont pas soutenus par les valeurs fondamentales des droits de l'homme dans l'optique d'une démarche éthique. Cette dimension éthique tend à nous rappeler que la pauvreté est une violation des droits de l'homme et à supplanter les mauvaises pratiques qui enfonce le pays dans le gouffre.

Dans cette logique, l'éthique doit servir de référence dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement du pays. Les seules considérations économiques ne suffisent pas pour donner au peuple haïtien sa dignité, perdue depuis trop longtemps. Il faut aussi reconnaître que l'éthique ne pourra tenir ce rôle que grâce à la vigilance du citoyen haïtien.

III.9.2 – Responsabiliser le citoyen haïtien pour l'effectivité des droits de l'homme

Nous avons déjà souligné la nocivité de l'indifférence des élites sociales sur la question de la pauvreté dans le pays. En vue de remédier à cette situation, il s'avère impérieux de sensibiliser au mieux les citoyens sur l'importance de leur contribution à la construction d'un système qui favoriserait le progrès socio-économique pour tous. Le citoyen doit être suffisamment formé pour

⁶⁵ Conception Utilitariste des Anglo-saxons de l'éthique.

⁶⁶ Economiste américain très connu pour ses travaux de consultant auprès des gouvernements de l'Amérique latine, de l'Asie, etc.

apprendre à manifester sa répulsion aux violations constantes des droits fondamentaux de l'être humain.

L'émergence d'une citoyenneté active, exigeante et engagée avec conviction dans le processus de renforcement de la démocratie est essentielle pour l'effectivité des droits de l'homme en Haïti. Et pourtant, la gravité du contexte socio-économique entrave terriblement l'éveil des consciences citoyennes. Face à ce dilemme, l'éducation, pierre angulaire du progrès de toute société, prend tout son sens. Elle doit permettre une réelle transformation de la pensée sociale : le passage de l'état de zombi auquel la population est réduite à celui du citoyen responsable qui cherche à apporter son soutien à l'avancement de son pays. Les élites intellectuelles ont la responsabilité éthique d'impulser les réformes nécessaires à l'existence d'un système éducatif qui favoriserait l'émergence d'une nouvelle citoyenneté haïtienne.

Cette troisième et dernière partie de notre travail a proposé l'adoption d'une démarche éthique dans la gestion de l'Etat en vue de créer les conditions favorables au progrès socio-économique du pays. Elle a aussi plaidé en faveur de la transformation des relations marquées par des pratiques de malversations qu'entretiennent les élites politique, économique et intellectuelle du pays. Elle a, enfin, insisté sur le rôle de l'éthique et la nécessité d'une implication citoyenne pour l'effectivité des droits fondamentaux de la population haïtienne.

CONCLUSION

L'observation de la réalité socio-économique a suscité mon désir intellectuel de comprendre le lien entre l'éthique et le phénomène de la pauvreté en Haïti. L'idée directrice de notre réflexion se base sur l'hypothèse selon laquelle seule une démarche éthique visant à considérer la pauvreté comme étant une violation de la dignité humaine peut placer le pays sur le chemin du progrès socio-économique. L'analyse des données nous permet de confirmer notre hypothèse car elle révèle que le refus de nos élites dirigeantes de se comporter de manière éthique dans la conduite des affaires du pays constitue la principale entrave à l'effectivité des droits sociaux et économiques en vue du respect de la dignité des millions d'haïtiens qui vivent dans des conditions infrahumaines.

En effet, le contexte socio-économique dans lequel évolue la population et la pensée sociale dominante rendent très complexe la problématique de la pauvreté dans le pays. Cette complexité tient au fait que l'ignorance de la majorité de la population et l'insouciance des élites sociales favorisent le maintien d'un pouvoir public traditionnellement prédateur qui constitue une source d'enrichissement personnel au détriment de l'intérêt collectif. La corruption dans la conduite des affaires du pays, s'il favorise un groupuscule, pénalise la société dans son ensemble. Constituant un frein au développement et entravant, en conséquence, le respect des droits socio-économiques de la population haïtienne, la corruption semble devenir un véritable mode de gouvernement⁶⁷, accepté ou toléré par l'intelligence sociale. L'exercice de la citoyenneté en vue de contribuer à la création d'un Etat de droit se trouve grandement contrarié par la vulnérabilité de la population.

Dans ce contexte, l'échec haïtien à promouvoir le droit de vivre dans la dignité peut trouver sa solution dans la mise en place d'un modèle de société empreint d'éthique dans sa conception utilitariste. Dans cette logique, l'éthique tend à favoriser une gestion saine et efficace des ressources du pays aux fins de réduction du fossé social. Elle revêt donc une importance capitale pour transformer les relations des différents acteurs de la vie nationale et mettre fin aux pratiques de malversations dans une dynamique de respect des droits sociaux et économiques en Haïti. Il faut arriver à développer une nouvelle manière de penser et une culture de responsabilité dans la gouvernance publique. Comme le pense Pierre SANE⁶⁸ lors d'une conférence organisée le 26 novembre 2002 par l'université de Montréal sur « *la pauvreté, prochaine frontière de la lutte pour les droits humains* », « le paupérisme ne cessera que du jour où la pauvreté aura été reconnue comme une violation des droits humains et, à ce titre, abolie⁶⁹. »

⁶⁷ Dédution de M. John Waterbury dans son article intitulé *Endemic and planned corruption in a monarchical system*, paru en septembre 1973 in Word et qui est resté une référence en la matière.

⁶⁸ Il était alors Sous-directeur général pour le secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO.

⁶⁹ <http://Portal.unesco.org>

Le comportement démissionnaire des élites dirigeantes du pays face à cette tragédie humaine nous donne l'impression que le problème du non-respect des droits fondamentaux de la population haïtienne est naturel comme de l'air qu'on respire. On assiste à une absence manifeste d'actions publiques porteuses d'un changement social. Cette réalité prouve que la problématique de la pauvreté est bien plus éthique qu'économique. Dans cette logique, la lutte pour le respect des droits sociaux et économiques de la population haïtienne doit être un combat contre l'absence de règles et de valeurs, contre l'irresponsabilité, contre la corruption dans le pouvoir public et contre le déni d'éthique d'un système anti-progrès avec de prédateurs sonores comme dirigeants.

Il est donc impératif d'agir sur le culturel et changer les mentalités et les structures qui maintiennent la population haïtienne dans la pauvreté en violation de ses droits fondamentaux. Une approche éthique dans une dynamique de refondation des esprits en vue de conserver à Haïti une certaine dimension de dignité est une nécessité absolue. Le respect des droits sociaux et économiques du peuple haïtien est au cœur de cette grande interrogation de Marc AGI⁷⁰ :

« Comment fonder un avenir meilleur si ce n'est en suggérant à tous les individus et tous les organes de la société de se comporter comme l'exige le respect des droits de l'homme, c'est-à-dire d'une façon éthique ? »

⁷⁰ M. Agi, *Bâtir la cité humaine: éthique des droits de l'homme et éthiques professionnelles*, Extradoc, p.151.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- AGI M. (cours de), *Bâtir la cité humaine : éthique des droits de l'homme et éthiques professionnelles*, Extradoc, Université de Nantes.
- ALAIN, *Le Citoyen contre les pouvoirs*, Paris-Genève, Statkine Reprints, 1979.
- BIJOUX L., *Coup d'œil sur la famille haïtienne*, Port-au-Prince, Imprimerie des Antilles, 1990.
- CHAUVEAU A. et ROSE J.J., *L'entreprise responsable*, Paris, Editions organisations, 2003.
- CORTEN A., *Misère, religion et politique en Haïti : Diabolisation et mal politique*, Paris, Karthala, 2001.
- GILBERT M., *Luttes des femmes et luttes sociales en Haïti*, Port-au-Prince, Areytos, 2001.
- HUME D., *Essai sur la dignité ou la bassesse de la nature humaine (1741)*, version numérique (FOLLIOT M.P.), 2009. <http://classiques.uqac.ca/>
- HURBON L., *Le barbare imaginaire*, Paris, Cerf, 1988.
- IGNATIEFF M., *La liberté d'être humain : essai sur le désir et le besoin*, Paris, La découverte, 1986.
- JUSTIN J., *Réformes nécessaires : questions haïtiennes d'actualité*, Imprimerie Edmond Chenet, 1915.
- LEBRETON G., *Libertés publiques et droits de l'homme*, Paris, Armand Colin, 2005.
- MATTON S., *Les droits de l'homme et la philosophie du droit*, Paris, Hachette, 1988.
- MAYER D., *Le droit de l'homme au bonheur*, Paris, Fayard, 1976.
- MENARD J., *Introduction à la science politique*, Paris, Armand colin, 2^e éd., 1961.
- MILL S., *De la liberté*, Paris, Agora, 1990.
- MILL S., *L'utilitarisme*, Paris, Flammarion, 1988.
- MILLET D., *Pensées et éclaircissements concernant la politique et l'économie politique*, Québec, Fondation Littéraire Fleur de Lys, 2006.
- PAVIA M.L. et REVET T., *La dignité de la personne humaine*, Paris, Economisa, 1999.
- PEAN L., *Haïti, économie politique de la corruption : l'ensauvagement macoute et ses conséquences (1957-1990)*, Tome IV, Maisonneuve et Larose, 2007.
- PONTON L., *Philosophie et droits de l'homme : De Kant à Levinas*, Paris, Vrin, 1990.
- PRICE-MARS J., *La vocation de l'élite*, Port-au-Prince, Editions Fardin, 2002.
- PUEL H., *L'économie au défi de l'éthique : essai d'éthique économique*, Paris, Cujas, 1989.
- ROUMAIN J., *Gouverneurs de la rosée*, Pantin, Le temps de cerises, 2002.
- ROUSSEAU J.J., *Du contrat social ou principes du droit politique (1762)*, version numérique (TREMBLAY J.M.), 2002. <http://classiques.uqac.ca/>

SEN A., *Ethique et économie*, Paris, PUF, 1993.

SMITH A., *Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, PUF, 1996.

SMITH A., *Théorie des sentiments moraux*, Paris, Guillaumin, 1860.

TERRY et FRANKLIN, *Les principes de management*, Paris, Economica, 2000.

Rapports et Articles

Actes de la table ronde organisée par l'ECOSOC sur le thème : Comment le développement de l'éthique peut-il contribuer à l'éradication de la faim et de la pauvreté dans le monde, avril 2007.

Rapport de la réunion d'experts sur l'éthique pour le XXI^e siècle, Maison de l'UNESCO, 21-22

septembre 2001 PARODI D., *L'idée de la responsabilité morale*, in « Revue de Métaphysique et de Morale », No 1, janvier – mars 1924.

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté 2008-2010, Haïti, 2007. Accessible sur

www.mpce.gouv.ht

PNUD, Rapport sur la situation économique et sociale d'Haïti en 2005, PNUD/HAÏTI, 2005.

Rapport de Bill Quigley sur la situation des droits humains en Haïti.

Rapport 2009 de développement humain du PNUD.

Rapport 2009 de Transparency International sur la corruption.

ARCHER M.A., Citoyenneté, écocitoyenneté et crise énergétique en Haïti, in « Alter presse », 16 septembre 2005. www.alterpresse.org

DORVILIER F., Haïti aujourd'hui, Haïti de demain : Regards croisés, symposium international sur la reconstruction et le développement d'Haïti, EDIM/Ottawa, 7 avril 2010.

Loi Portant Amendement de la Loi sur l'état d'urgence du 9 septembre 2008, Le Moniteur, No 29, Lundi 19 avril 2010, p. 1-8.

MANIGAT L., La révolution haïtienne et l'universalisation des droits de l'homme, in « Le

Nouvelliste », 22 août 2009. PAULHAN F., *La responsabilité*, in « Revue de philosophie » No 4 et No 5, 1982.

PEAN L., Haïti-Séisme/Reconstruction : Le courage désespéré des banquiers haïtiens, in « Alter presse », le 6 mars 2010. www.alterpresse.org.

RENE E., Haïti, quelles élites !, in « Haïti Monde », 16 juillet 2009. www.haitimonde.com

Les principaux sites consultés

- ✓ <http://www.un.org> <http://www.hrw.org> <http://www.alterinfos.org>
- ✓ <http://www.fidh.org> <http://www.unesco.org> <http://classiques.uqac.ca/>
- ✓ <http://www.undp.org> <http://www.digitexthaiti.com> <http://www.droitshumains.org>
- ✓ <http://www.wikipedia.org> <http://www.mpce.gouv.ht>

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

APD :	Aide Publique au Développement
BM :	Banque Mondiale
CAD :	Comité d'Aide au Développement
CIRH:	Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti
DSNCRP :	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
DUDH :	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ECOSOC :	Conseil Economique et Social des Nations-Unies
ECVH :	Enquête sur les Conditions de Vie des Haïtiens
FILDH :	Fédération Internationale des Ligues de Droits de l'Homme
FMI :	Fonds Monétaire International
FRPC :	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté
IDH :	Indice de Développement Humain
IHSI :	Institut Haïtien de Statistique et de l'Informatique
NCHR:	National Coalition for Haitian Refugee
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONU :	Organisation des Nations Unies
OPC :	Office du Protecteur du Citoyen
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNEF :	Plan National d'Education et de Formation
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE :	Pays Pauvres Très Endettés
RNDDH :	Réseau National pour la Défense des Droits de l'Homme
ULCC :	Unité de Lutte Contre la Corruption
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
TI:	Transparency International

ANNEXE I

Sources du droit applicables au sujet

- A. La constitution haïtienne de 1987.
- B. La charte des Nations Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945.
- C. La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.
- D. La convention américaine relative aux droits de l'homme, adoptée à San Jose, Costa Rica, le 22 novembre 1969.
- E. Protocole additionnel à la convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, adopté à San Salvador le 17 novembre 1988.
- F. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976.
- G. Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 10 décembre 2008.
- H. Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée le 16 novembre 1974.
- I. Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, proclamée le 11 décembre 1969.
- J. Déclaration sur le droit au développement, adoptée le 4 décembre 1986.